



N./Réf. : JJM/TB/4833

Objet : Avis sur le projet de PAS du SCOT Sud Toulousain

Monsieur le Président,

Par courriel du 26 juillet 2023, vous me transmettez le projet de Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Sud Toulousain et je vous en remercie.

Je me permets de formuler les observations suivantes :

- Urbanisation et zones inondables : une politique d'urbanisation raisonnée devrait **privilégier le développement en dehors des zones inondables, au-delà des seules contraintes réglementaires des PPRI qui laissent augmenter les enjeux en zones inondables** (parkings, locaux commerciaux, bâtiments publics...). De plus, la **densification urbaine ne devrait être menée qu'en dehors des zones inondables** (inutile de rajouter des enjeux dans les zones inondables),
- Trame verte - **identifier et préserver les linéaires de haies** : le SMIVAL a réalisé plusieurs inventaires des linéaires de haies 1980, 2006, 2016, qui font état de la disparition de 300 km, soit un quart des linéaires, en 30 ans. Leur préservation via les documents d'urbanisme constitue en enjeu d'intérêt général, en particulier pour favoriser les freins aux ruissellements, et il est indispensable que le SCOT cartographie et préserve ces linéaires.
- Trame bleue - **identifier et préserver les chemins de l'eau et les points bas** : les linéaires de cours d'eau récemment redéfinis par les services de l'Etat dans le cadre de la nouvelle réglementation sont restrictifs par rapport aux linéaires en traits pleins ou en traits continus précédemment identifiés par l'IGN ou aux chemins théoriques de l'eau identifiés par le SMIVAL. La préservation des points bas situés à proximité de ces chemins de l'eau constitue un enjeu public majeur.

La récente inondation qui s'est produite à Beaumont sur Lèze dans le quartier des Quatre coins ou les débordements récurrents du ruisseau du Pradallot en amont de la RD74 constituent des exemples typiques de constructions dans les points bas que le SCOT doit éviter à l'avenir, au-delà de la sectorisation réglementaire des PPRI, largement insuffisante puisqu'élaborée sur la base des débordements des seules rivières principales.

Je me tiens à votre disposition pour préciser et mettre en œuvre ces orientations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du SMIVAL,

Jean-Jacques MARTINEZ

